



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 5<sup>e</sup> jour du mois d'**OCTOBRE** de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard, Guy Ouellet et Nicholas Ouellet.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière par intérim, Me Jessica Tanguay, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 11 personnes dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)**

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

**2.0**

**2015-10-7468**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2015-10-7469**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 et des séances extraordinaires du 10 septembre 2015 et du 29 septembre 2015 soient acceptés tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**3.01**

**Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)**

**Note :**

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

**3.02**

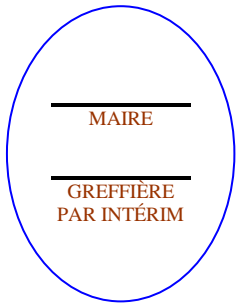
**Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)**

**Note :**

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**4.0**

**RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)**

**4.01**

**Rapport des délégations de pouvoir (4.01)**

La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de septembre 2015 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement portant le numéro 2009-120, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Bruno Bélisle :	1 769.85 \$
Christopher Goodsell :	2 050.41 \$
Michael Houle :	60 640.12 \$
Jessica Tanguay :	1 468.79 \$

**4.02**

**Rapport des revenus et des dépenses (4.02)**

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'an 2015, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

**5.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

**NOM**

**SUJET**

M. Lachance

Coût des élections municipales

M. Lachance

Retrait des pancartes électorales  
Camion de déneigement  
Rue Junction - lignes de rue  
Pavillon de jardin

M. Lachance

Nettoyage des rues

M. Roy

Nettoyage de la piste cyclable derrière la rue  
Lajeunesse

M. Chabot

Bruit des camions et frein Jacobs

**6.0**

**GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)**

**6.01**

**2015-10-7470**

**Comptes payés et à payer (6.01)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Nicholas Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

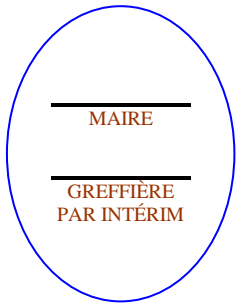
**QUE** le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Les comptes payés en septembre 2015 :	322 269.13 \$
Les comptes à payer en octobre 2015 :	65 734.39 \$

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**6.02**

**Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)**

**Note :**

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2015 et précédentes, mise à jour en date du 30 septembre 2015, jointe à la présente en **Annexe D**.

**6.03**

**2015-10-7471**

**Événement de type « 5 à 7 » au Musée Colby-Curtis (6.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2015 est celle du centième anniversaire du grand incendie de 1915 qui a marqué l'histoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2015 est celle du vingtième anniversaire de la fusion des trois villages ayant eu lieu en 1995;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de souligner ces événements;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accorde un budget de **700 \$** pour la tenue de l'événement de type « 5 à 7 » au Musée Colby-Curtis le jeudi 22 octobre 2015, dont un montant de 250 \$ est accordé pour la réservation de la salle pour la tenue de l'événement de façon à ce que les invités n'aient pas de frais d'entrée à payer. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Culture.

**ADOPTÉE**

**6.04**

**2015-10-7472**

**Consentement à la signature d'une servitude réelle et perpétuelle de passage (6.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 76, rue Junction a soumis une demande afin de se faire consentir par la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage, à pieds ou en véhicule de toute nature, sur une partie du lot 5 076 619 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Stanstead;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du 76, rue Junction est enclavée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de l'acte de servitude a été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assiette de la servitude correspond à une portion de terrain de la Ville déjà utilisée par le propriétaire du 76, rue Junction à titre d'accès à une voie publique, à savoir la rue Junction;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

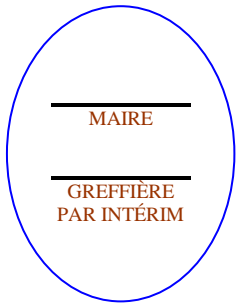
**QUE** le conseil autorise l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en véhicules de toute nature, selon les termes du projet de servitude soumis au conseil, contre la partie du lot 5 076 619 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Stanstead, illustrée au plan soumis au conseil, en faveur de l'immeuble correspondant au 76, rue Junction (composé des lots actuels 5 075 215 et 5 075 221 ainsi que d'une partie du lot actuel 5 076 811 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Stanstead).

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit acte de servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en véhicules de toute nature.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**6.05**  
**2015-10-7473**

**Renouvellement du contrat de courtage relatif à la vente de l'immeuble situé au 70-74, rue Principale (6.05)**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de courtage relatif à la vente de la propriété du 70-74, rue Principale octroyé à la courtière immobilière Sonia Nepton aux termes de la résolution 2015-03-7280 et modifié par la résolution 2015-06-7377 a expiré le 25 septembre 2015;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil renouvelle le mandat de la courtière immobilière Madame Sonia Nepton afin de vendre la propriété située au 70-74, rue Principale pour une durée de six (6) mois.

**QUE** le conseil autorise, le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville un contrat de courtage d'une durée de six (6) mois avec Madame Sonia Nepton ainsi qu'une promesse d'achat, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions établies.

**ADOPTÉE**

**6.06**  
**2015-10-7474**

**Dîner paroissial : demande de don (6.06)**

**CONSIDÉRANT QUE** des bénévoles organisent à chaque année un dîner paroissial afin d'amasser des fonds pour l'Église Sainte-Trinité de Stanstead;

**CONSIDÉRANT QU'**ils sollicitent l'appui financier de la Ville pour cet événement;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accorde un don de **100 \$** pour le dîner paroissial de l'Église Saint-Trinité de Stanstead, la dépense étant appropriée à même le budget Administration.

**ADOPTÉE**

**6.07**  
**2015-10-7475**

**Demande d'exemption du paiement des frais reliés à une demande de dérogation mineure par le Centre d'Action Bénévole R.H. Rediker (6.07)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'Action Bénévole R.H. Rediker offre des services de qualité aux citoyens de Stanstead depuis 35 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'Action Bénévole R.H. Rediker souhaite augmenter sa visibilité en modifiant ses affiches et que le modèle de l'affiche devant être installée au 492, rue Dufferin doit faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'Action Bénévole R.H. Rediker a déposé au conseil une demande d'exemption du paiement des frais reliés à une demande de dérogation mineure;

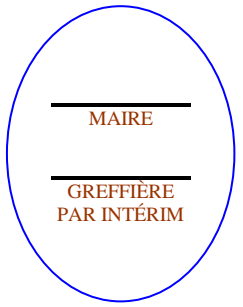
*Il est proposé par André-Jean Bédard  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accorde une exemption au Centre d'Action Bénévole R.H. Rediker de paiement des frais reliés à une demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**6.08**  
**2015-10-7476**

**Renonciation à certains droits dans l'immeuble du 674, rue Dufferin (6.08)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a été propriétaire de l'immeuble situé au 674, rue Dufferin jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1916;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est réservée des droits dans cet immeuble aux termes des conventions (vente et entente) publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead sous les numéros 17 513 (en 1917) et 97 838 (en 1973), à savoir notamment un droit d'usage de certaines parties de l'immeuble, un droit d'ériger à l'arrière du bâtiment une structure pour ranger certains équipements, une servitude personnelle ainsi qu'un droit de rétrocession;

**CONSIDÉRANT QUE** ces droits ne sont plus exercés par la Ville, que la Ville n'entend pas exercer ces droits et qu'ils vicient le titre de propriété de cet immeuble;

*Il est proposé par André-Jean Bédard  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise l'abandon et la renonciation à tous les droits, titres et intérêts que la Ville pourrait détenir dans l'immeuble situé au 674, rue Dufferin, ainsi que dans tous biens meubles devenus immeubles par attache ou réunion et notamment la fournaise « RowRmatic » série #1027, modèle LB100, aux termes des conventions publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead sous les numéros 17 513 (en 1917) et 97 838 (en 1973), à savoir notamment un droit d'usage de certaines parties de l'immeuble, un droit d'ériger à l'arrière du bâtiment une structure pour ranger certains équipements, une servitude personnelle ainsi qu'un droit de rétrocession.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville l'acte comprenant la renonciation aux droits ci-dessus décrits dans l'immeuble du 674, rue Dufferin.

**ADOPTÉE**

**6.09**  
**2015-10-7477**

**Octroi d'un mandat à Madame Louise McComb, réceptionniste et adjointe administrative (6.09)**

**CONSIDÉRANT QUE** la réceptionniste et adjointe administrative doit parfois s'absenter et qu'il est nécessaire d'engager une personne pour assumer ses tâches durant ses absences occasionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services présentée par Madame Louise McComb, réceptionniste et adjointe administrative, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 répond aux exigences de la Ville;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil attribue le mandat à Madame Louise McComb pour remplacer la réceptionniste et adjointe administrative lors de ses absences occasionnelles, le tout conformément aux termes de l'offre de services en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

**ADOPTÉE**

**6.10**  
**2015-10-7478**

**Octroi d'un don à l'École du Jardin-des-Frontières (6.10)**

**CONSIDÉRANT QUE** le scrutin tenu le 27 septembre 2015 dans le cadre des élections partielles a eu lieu à l'École du Jardin-des-Frontières;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**CONSIDÉRANT QUE** l'École du Jardin-des-Frontières ne facture rien à la Ville pour la location et l'entretien ménager du gymnase;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2013, lors des dernières élections générales, un montant de **500 \$** avait été octroyé à l'École du Jardin-des-Frontières à titre de compensation;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Nicholas Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil octroie un don de **500 \$** à l'École du Jardin-des-Frontières pour compenser les inconvénients reliés à l'utilisation du gymnase à titre de salle pour la tenue du scrutin. Le montant de la dépense est approprié à même les fonds réservés pour la tenue de l'événement.

**ADOPTÉE**

**7.0**

**LÉGISLATION (7.0)**

**7.01**

**2015-10-7479**

**Règlement n° 2009-121-15-02 intitulé « Règlement n° 2009-121-15-02 amendant le Règlement n° 2009-121 et ses amendements concernant les séances du conseil municipal et les heures d'ouverture de l'hôtel de ville » – Avis de motion (7.01)**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2009-121-15-02 intitulé : « Règlement n° 2009-121-15-02 amendant le Règlement n° 2009-121 et ses amendements concernant les séances du conseil municipal et les heures d'ouverture de l'hôtel de ville » sera déposé.

Ce règlement a pour objet de modifier les normes concernant la tenue des séances du conseil municipal.

**7.02**

**2015-10-7480**

**Demande de modifications au Règlement de zonage 2012-URB-02 et au plan d'urbanisme du Règlement 2012-URB-01 pour la création d'une nouvelle zone à même la zone EXT-2 pour créer une zone avec les usages résidentiel et commercial (7.02)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modifications au Règlement de zonage 2012-URB-02 et au plan d'urbanisme du Règlement 2012-URB-01 a été déposée pour la création d'une nouvelle zone à même la zone EXT-2 pour créer une zone avec les usages résidentiel et commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à créer une nouvelle zone à même la zone EXT-2 afin de permettre les usages résidentiel et commerces de vente au détail;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la nouvelle zone projetée il y a actuellement uniquement une usine de granit n'ayant pas la possibilité de faire la vente des produits finis;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog a déclaré cette zone comme étant une zone d'extraction « EXT »;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations 2014-10-1285 et 2015-09-1337 du C.C.U. et la résolution 2014-11-7120 du conseil acceptent la modification à la réglementation de façon à créer une nouvelle zone permettant l'usage résidentiel et commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre cette modification à la réglementation, la MRC de Memphrémagog doit d'abord confirmer que celle-ci est conforme au Schéma d'aménagement et de développement;

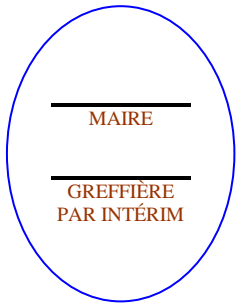
*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**QUE** le conseil mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement afin de soumettre à la MRC de Memphrémagog une demande dans le but de confirmer la conformité des modifications par rapport au Schéma d'aménagement et de développement.

**ADOPTÉE**

**7.03**  
**2015-10-7481**

**Demande de modifications au Règlement de zonage 2012-URB-02 et au plan d'urbanisme du Règlement 2012-URB-01 pour la modification des zones R-9 et RU-1 (7.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modifications au Règlement de zonage 2012-URB-02 et au plan d'urbanisme du Règlement 2012-URB-01 consiste à agrandir la zone RU-1 vers le nord pour y inclure le lot 5 076 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et par le fait même, réduire la zone R-9;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur est principalement situé dans une zone inondable presque inutilisable pour la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications impliquent la réduction du périmètre urbain dans le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'utiliser ses recommandations adoptées sous les numéros 2013-09-1229 et 2015-09-1338, lesquelles consistent à autoriser la demande dans le cas où la demande devenait conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement afin de soumettre à la MRC de Memphrémagog une demande dans le but de faire réduire le périmètre urbain de la Ville dans le Schéma d'aménagement et de développement, le tout conformément à la demande de modifications du Règlement de zonage 2012-URB-02 et au plan d'urbanisme du Règlement 2012-URB-01 ci-dessus décrite.

**ADOPTÉE**

**7.04**  
**2015-10-7482**

**Adoption du Règlement n° 2012-URB-06-15-01 intitulé « Règlement n° 2012-URB-06-15-01 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2012-URB-06 de la Ville de Stanstead » (7.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance extraordinaire du 10 septembre 2015, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil présenterait un règlement intitulé: « Règlement n° 2012-URB-06-15-01 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2012-URB-06 de la Ville de Stanstead »;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2015, lors d'une séance extraordinaire du conseil, par la résolution numéro 2015-09-7462;

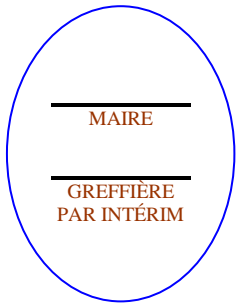
**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet de modifier le règlement de conditions d'émission de permis de construction afin d'ajouter la condition d'émission « Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement. » aux zones situées dans les périmètres d'urbanisation et dans la zone I-11.

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 5 octobre 2015, à 18 h 30, à l'hôtel de ville, sise au 425, rue Dufferin, à Stanstead;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**QUE** le conseil adopte le Règlement n° 2012-URB-06-15-01 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2012-URB-06 de la Ville de Stanstead.

**ADOPTÉE**

**8.0**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)**

**8.01**

**2015-10-7483**

**Mesures de sécurité pour la soirée d'Halloween (8.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, l'Halloween a lieu un samedi;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la directrice générale communique avec la Sûreté du Québec afin que cette dernière assure une surveillance accrue le 31 octobre prochain entre 16 h et 21 h pour permettre aux jeunes de passer l'Halloween en toute sécurité;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la directrice générale communique avec la Sûreté du Québec pour les raisons ci-dessus mentionnées.

**QUE** le conseil demande au Service d'incendie d'assurer une surveillance accrue du territoire de la Ville de Stanstead le jour de l'Halloween.

**QUE** le conseil accorde un don de **500 \$** au Service d'incendie de Stanstead pour assurer une sécurité des rues de la Ville. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Sécurité publique.

**ADOPTÉE**

**9.0**

**TRAVAUX PUBLICS (9.0)**

**9.01**

**2015-10-7484**

**Renouvellement de l'entente de location d'une partie de terrain pour faciliter le déneigement avec Madame Alice Tremblay Tétreault (9.01)**

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque année, la Ville de Stanstead loue une partie du terrain de Madame Alice Tremblay Tétreault situé sur le boulevard Notre-Dame Ouest pour y déposer temporairement la neige;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Alice Tremblay Tétreault a donné son accord à la Ville pour déposer temporairement la neige au même endroit que les années précédentes, le tout moyennant un ajustement de sa compensation selon l'indice des prix à la consommation et l'obtention d'une vignette gratuite donnant accès aux stationnements municipaux pour l'hiver 2015-2016;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

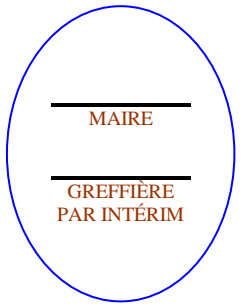
**QUE** le conseil autorise le versement d'une compensation à Madame Alice Tremblay Tétreault de **365.91 \$** et l'octroi à cette dernière d'une vignette de stationnement en contrepartie de la location d'une partie de son terrain. La dépense est appropriée à même le budget Transport Routier.

**ADOPTÉE**





**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**9.02**  
**2015-10-7485**

**Déneigement et entretien d'une partie du chemin Smith (9.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de services d'entretien et de déneigement, valable pour la saison 2015-2016, de la part de Monsieur Jean-Paul Roy pour la partie du chemin Smith appartenant à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le circuit de déneigement mesure approximativement 0.2 kilomètre;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte l'offre de services de Monsieur Jean-Paul Roy pour le déneigement et l'entretien de la partie du chemin Smith, lequel appartient à la Ville, soit sur une distance de 0,2 kilomètre, située sur le territoire de la municipalité, pour la saison 2015-2016, le tout pour un montant de **784.09 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport Routier.

**QUE** le coût de cet entretien inclut à la fois le service de déneigement et chargement, la main-d'œuvre, la machinerie et les matériaux (sel et sable) ainsi que l'installation des balises et clôtures à neige, si nécessaire.

**ADOPTÉE**

**9.03**  
**2015-10-7486**

**Déneigement et entretien du chemin McShane (9.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de services d'entretien et de déneigement pour la saison 2015-2016 de la part de Monsieur Philippe Roy pour le chemin McShane;

**CONSIDÉRANT QUE** le circuit de déneigement mesure approximativement 0.3 kilomètre et qu'il appartient à la Ville;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte l'offre de services de Monsieur Philippe Roy pour le déneigement et l'entretien du chemin McShane, d'une distance de 0.3 kilomètre, pour la saison 2015-2016, le tout pour un montant de **1 045.45 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport Routier.

**QUE** le coût de cet entretien inclut le service de déneigement et de chargement, mais également la main-d'œuvre, la machinerie, les matériaux (sel et sable) ainsi que l'installation des balises et des clôtures à neige, si nécessaire.

**ADOPTÉE**

**9.04**  
**2015-10-7487**

**Modalités du service de garde pour l'état des routes en période hivernale (9.04)**

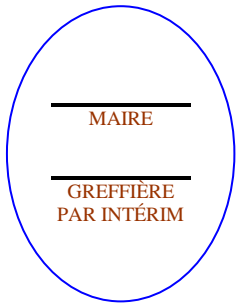
**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de clarifier le libellé de la résolution 2012-12-6434 quant aux compensations en vigueur lors des jours fériés pour assurer le service de garde concernant l'état des routes;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la résolution 2012-12-6434 soit abrogée.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**QUE** le conseil établisse, nonobstant toute mention à l'effet contraire dans un contrat de travail, la compensation pour le service de garde concernant l'état des routes en période hivernale à :

- 25 \$ par nuit les jours de semaine
- 40 \$ par jour de la fin de semaine
- 40 \$ par nuit de la fin de semaine
- 80 \$ par jour les journées fériées
- 80 \$ par nuit les journées fériées

**QUE** lorsque requis, les employés utiliseront leur véhicule personnel pour faire la tournée, à partir des limites de la Ville, selon les compensations d'utilisation du véhicule et remboursé au taux habituel applicable à tous les employés municipaux.

**ADOPTÉE**

**9.05**  
**2015-10-7488**

**Embauche d'un responsable du service de garde pour l'état des routes (9.05)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville requiert les services d'un responsable du service de garde pour l'état des routes pour la saison hivernale 2015-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Denis Roy a exprimé son intérêt pour ledit poste temporaire, selon les conditions et les modalités établies par la résolution 2015-10-7484, additionné d'une compensation équivalente à 10 kilomètres pour les frais de déplacement au taux régulier des employés à chacune des sorties requises;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil embauche Monsieur Denis Roy à titre de responsable du service de garde pour l'état des routes pour la saison hivernale 2015-2016, le tout conformément aux modalités établies ci-dessus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Travaux Publics.

**ADOPTÉE**

**9.06**  
**2015-10-7489**

**Seconde facture présentée par Sintra inc. dans le cadre du projet de réfection du chemin Hackett et de la rue Junction - Appel d'offres 2015-44 (9.06)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accordé à Sintra inc. le mandat pour la réfection du chemin Hackett et de la rue Junction, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead, pour la somme de 365 366.96 \$, taxes incluses, par la résolution 2015-05-7335;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Sintra inc. a soumis à la Ville une première facture progressive en date du 30 juin 2015 au montant de 318 087.35 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réfection du chemin Hackett et de la rue Junction, dont le paiement a été autorisé aux termes de la résolution 2015-07-7394;

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat de paiement a été produit par Monsieur Charles Trudeau, ingénieur de CIMA + et qu'il recommande le paiement d'un deuxième versement à l'entreprise Sintra inc. d'une somme de 4 221.63 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de réfection du chemin Hackett et de la rue Junction;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Nicholas Ouellet*

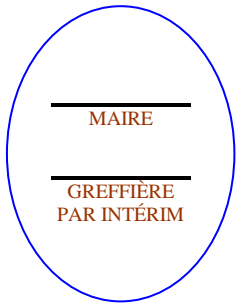
*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise le paiement à Sintra inc., lequel se chiffre à **4 221.63 \$**, taxes incluses, tel que recommandé par CIMA +. Le montant de la dépense est approprié à même les fonds réservés pour ce projet.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**9.07**  
**2015-10-7490**

**Frais additionnels au mandat de laboratoire de l'entreprise LVM relatif au projet de réfection du chemin Hackett et de la rue Junction octroyé par la résolution 2015-06-7355 (9.07)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accordé à l'entreprise LVM le mandat pour le laboratoire relatif au projet de réfection du chemin Hackett et de la rue Junction par la résolution 2015-06-7355;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais excédentaires, pour des travaux non prévus à l'offre de services 15-0406-075 Rév01., ont été engagés par la Ville dans le cadre de ce projet et qu'un décompte a été soumis à la Ville, lequel démontre un excédent à payer de 2 716.60 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Charles Trudeau, ingénieur de CIMA +, a recommandé le paiement d'une somme de 2 716.60 \$, taxes en sus, le 5 octobre 2015;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise le paiement à l'entreprise LVM de la facture de **2 716.60 \$**, taxes en sus, correspondant à des frais excédentaires pour des travaux non prévus à l'offre de services 15-0406-075 Rév01. Le montant de la dépense est approprié à même le surplus.

**ADOPTÉE**

**9.08**  
**2015-10-7491**

**Octroi d'un mandat à Cima + pour la mise à jour du plan d'intervention dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'essence et de la contribution gouvernementale (TECQ) (9.08)**

**CONSIDÉRANT QUE** CIMA + a déposé l'offre de services professionnels 1955-S09343A en date du 29 septembre 2015 pour procéder à la mise à jour du plan d'intervention dans le cadre du programme de remboursement de la TECQ pour la somme de 14 000.00 \$, taxes en sus;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil octroi le mandat de procéder à la mise à jour du plan d'intervention dans le cadre du programme de remboursement de la TECQ à l'entreprise CIMA + pour un montant de **14 000 \$**, taxes en sus, le tout conformément aux termes de l'offre de services professionnels 1955-S09343A. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

**ADOPTÉE**

**10.0**

**HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)**

**10.01**  
**2015-10-7492**

**Mandat relatif à l'adjudication d'un contrat d'ingénierie pour la réalisation d'études préliminaires, le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'aqueduc et la supervision des travaux afférents – Lancement d'un appel d'offres public (10.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est à la recherche de professionnels en ingénierie pour l'accompagner dans la réalisation d'études préliminaires et de préparation de documents d'appel d'offres pour le raccordement de son puits ST-PE-3-13 à son réseau d'aqueduc et pour la supervision des travaux y afférent;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres à recevoir et de lancer un appel d'offres public afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation du mandat;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil mandate la directrice générale pour former un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues, le tout conformément au Règlement 2012-158 intitulé *Règlement de délégation de pouvoir en matière de formation de comité d'évaluation de soumissions*.

**QUE** l'appel d'offres public dans le but de mandater une firme d'ingénierie apte à fournir les services requis pour la réalisation d'études préliminaires et de préparation de documents d'appel d'offres pour le raccordement de son puits ST-PE-3-13 au réseau d'aqueduc de la Ville et pour la supervision des travaux y afférent soit lancé.

**ADOPTÉE**

**11.0**

**LOISIRS ET CULTURE (11.0)**

**11.01**  
**2015-10-7493**

**Activité de patinage libre à l'Aréna Pat Burns (11.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire offrir à ses citoyens une activité de patinage libre les samedis, certains mercredis matins ainsi que certaines journées de congés fériés et congés scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités d'Ogden et de Stanstead-Est ont confirmé leur contribution d'un montant de 1 200 \$ chacune pour ladite activité;

**CONSIDÉRANT QUE** le patinage libre a débuté le 3 octobre 2015 et qu'il est nécessaire de se prononcer sur ce projet de contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec le *Stanstead College* pour la saison 2015-2016 est de 66 heures à un coût de 132 \$/heure, taxes incluses, excluant le surveillant supervisant le patinage des samedis soirs;

*Il est proposé par Wayne Stratton  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte de louer un bloc de 66 heures à un coût de **132 \$/heure**, taxes incluses, au *Stanstead College* dans le cadre de la saison 2015-2016 de patinage libre. Le montant de la dépense sera à prévoir à même le budget Loisirs et culture de l'année 2016.

**ADOPTÉE**

**11.02**  
**2015-10-7494**

**Embauche d'un surveillant pour le patinage libre à l'Aréna Pat Burns (11.02)**

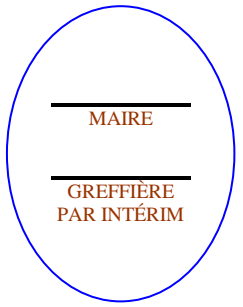
**CONSIDÉRANT QUE** le *Stanstead College* requiert la présence sur les lieux d'un surveillant à l'Aréna Pat Burns lors du patinage libre et ce, selon l'horaire détaillé au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur François Roy qui assurait la surveillance l'année dernière est disponible pour la surveillance de la patinoire au taux horaire offert par la Ville

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**QUE** le conseil mandate la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'embauche de Monsieur François Roy aux conditions discutées et acceptées par les parties pour assurer la surveillance de la patinoire de l'Aréna Pat Burns pour l'automne 2015 et l'hiver 2016. Le montant de la dépense étant approprié à même le budget Loisirs et culture de l'année en cours et à prévoir au budget de l'année 2016.

**ADOPTÉE**

**11.03**  
**2015-10-7495**

**Permission à la Légion Royale Canadienne de tenir une parade et une cérémonie dans le cadre du Jour du Souvenir (11.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu de Monsieur David D. Woodard de la Légion Royale Canadienne une demande afin d'organiser une parade ainsi qu'une cérémonie sur le territoire de la municipalité à l'occasion du Jour du Souvenir;

**CONSIDÉRANT QUE** cette parade aura lieu samedi, le 7 novembre 2015, sur la rue Dufferin, jusqu'au Parc Hackett suivie d'une cérémonie et d'une marche à la Légion;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas d'objection à la réalisation d'une telle activité;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise, dans le cadre du Jour du Souvenir, la Légion Royale canadienne de tenir, le 7 novembre prochain, une parade sur la rue Dufferin, à partir de l'Église Sacré-Cœur jusqu'au parc Hackett, suivie d'une cérémonie à ce parc, pour terminer par une marche à la Légion sur la route Maple.

**ADOPTÉE**

**11.04**  
**2015-10-7496**

**Embauche d'une coordonnatrice et animatrice du Club de jeunes Le Lounge (11.04)**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice et animatrice du Club de jeunes Le Lounge;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Clea Corman;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des conditions d'emploi de la personne ci-haut mentionnée;

*Il est proposé par Wayne Stratton*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

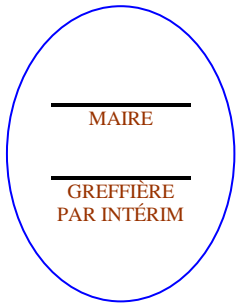
**QUE** le conseil approuve l'embauche de Madame Clea Corman à titre de coordonnatrice et animatrice du Club de jeunes Le Lounge, aux conditions prévues à son contrat de travail. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Clea Corman.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**12.0**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)**

**12.01**

**2015-10-7497**

**Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)**

**Note :**

La directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2015 du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

**12.02**

**Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)**

**Note :**

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de septembre 2015.

**12.03**

**2015-10-7498**

**Octroi d'un mandat de classement à Madame Katherine Lapointe, technicienne en bureautique (12.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 2015-09-7457 prévoyant un budget de 2 500 \$ en vue d'améliorer le système actuel de classement du bureau de l'inspecteur en bâtiment et en environnement et des plans situés dans la salle des archives;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services présentée par Madame Katherine Lapointe, technicienne en bureautique, en date du 22 septembre 2015 répond aux exigences de la Ville;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil attribue le mandat d'amélioration du système actuel de classement du bureau de l'inspecteur en bâtiment et en environnement et des plans situés dans la salle des archives à Madame Katherine Lapointe pour un montant maximal de **2 500 \$**, taxes incluses, le tout conformément aux termes de l'offre de services en date du 22 septembre 2015. Le montant de la dépense est approprié à même les fonds réservés pour ce projet.

**ADOPTÉE**

**12.04**

**2015-10-7499**

**Demande de dérogation mineure pour le 22, rue Daly (12.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 22, rue Daly, a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre l'amélioration de l'agrandissement actuel du bâtiment principal situé au 22, rue Daly, de façon à ce que cet agrandissement soit désormais installé sur des pieux en bon état et non des pieux corrodés par le temps;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de transfert de l'agrandissement du bâtiment principal des pieux corrodés vers les nouveaux pieux font perdre les droits acquis qui semblent exister actuellement quant aux marges de recul;

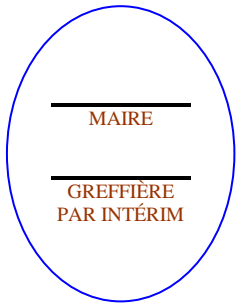
**CONSIDÉRANT QUE** les marges de recul actuelles sont de 1.6 mètres vers le Nord-Est et de 2.5 mètres vers le Sud-Est alors que l'article 5.6 du Règlement de zonage 2012-URB-02 prévoit que dans cette zone les marges de recul avant minimal doivent être de 9.1 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure, les marges de recul demeureront identiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fourni un plan démontrant la situation actuelle;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 11 septembre 2015, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre l'amélioration de l'agrandissement actuel du bâtiment principal situé au 22, rue Daly, de façon à ce que cet agrandissement soit désormais installé sur des pieux vissés au lieu d'être installé sur des pieux corrodés et ce, à une distance minimale de 1.6 mètres des lignes du lot.

**ADOPTÉE**

**12.05**  
**2015-10-7500**

**Demande de modifications extérieures - 739, rue Dufferin (12.05)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 739, rue Dufferin a déposé une demande en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à démolir une ancienne extension et en aménager une nouvelle sur une fondation mesurant 9,75 mètres (32 pieds) par 6,40 mètres (21 pieds);

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Et appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 739, rue Dufferin, soit la démolition de l'ancien agrandissement sur sonotube et le remplacement de celui-ci par un agrandissement de 9,75 mètres (32 pieds) par 6,40 mètres (21 pieds) sur une fondation.

**ADOPTÉE**

**13.0**

**CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)**

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

**14.0**

**VARIA (14.0)**

**15.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**NOM**

**SUJET**

M. Langlois

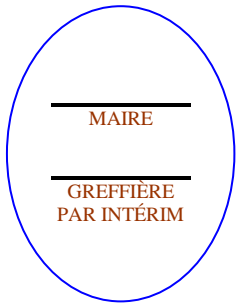
Installation de téléphones publics

M. Durocher

Pancarte du Manoir Stanstead  
Mandat de laboratoire à l'entreprise LVM  
Plan d'intervention pour le programme TECQ  
Garantie légale des puits



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**



M. Lachance

Bordures de trottoir en granit

M. Chabot

Terrassement abîmé par les opérations de déneigement  
Modification au règlement de zonage  
Taux de criminalité

Mme Daviault

Surveillance du patinage libre

**16.0**

**POINTS EN SUSPENS (16.0)**

**17.0**

**2015-10-7501**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)**

*Il est proposé par Nicholas Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 50.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**Philippe Dutil,  
Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Jessica Tanguay,  
Greffière par intérim**